

MEDAILLE DU TRAVAIL

*A réaliser avant le
1^{er} MAI pour
paiement en juillet*

Ensemble construisons demain

POUR QUI ?

Pour tous les agents cumulant au moins 20 ans d'activité salariée tous employeurs confondus

Prise en compte : congé maternité, parental (max 1 année), de formation, période militaire ...

QUAND ?

1^{er} JANVIER : dépôt des candidatures avant le 15 octobre

14 JUILLET : dépôt des candidatures avant le 1^{er} mai

GRATIFICATION

(uniquement agents privés)

| MEDAILLE | Ancienneté | Montant de la Gratification |
|-----------|------------|--|
| ARGENT | 20 ans | 1/24 ^{ème} du salaire BRUT annuel |
| VERMEILLE | 30 ans | 1/16 ^{ème} du salaire BRUT annuel |
| OR | 35 ans | 1/12 ^{ème} du salaire BRUT annuel |
| GRAND OR | 40 ans | 1/8 ^{ème} du salaire BRUT annuel |

Possibilité de demander simultanément plusieurs médailles

Si le diplôme vous est adressé directement par la Préfecture, le transmettre via C'ZAM au service RH pour paiement de la gratification

COMMENT ?

SITE : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

- ✓ Editer une attestation employeur : « OSIRHIS / Votre profil / Attestation / Médaille du travail »
- ✓ Editer un relevé de carrière (Carsat) OU récupérer les attestations d'emploi de vos anciens employeurs
- ✓ Munissez-vous d'une pièce d'identité

*La CFE-CGC
Une équipe à
notre écoute
J'y vais !*

MANAGERS et NON MANAGERS

TECHNICIEN-NE *

AGENT DE MAITRISE

CADRE

* A compter de D ou 2.2

Retrouvez nos informations nationales sur : www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

